



## Titres restaurants

-----  
Par Xav73

Bonjour,

Je suis actuellement en CDD avec un contrat d'insertion de 26 heures hebdomadaire. Je n'ai pas de titres restaurants et je m'aperçois que ma collègue en a. A priori il me semble que je peux en bénéficier, ma structure n'a pas de cantine, je suis à plein temps donc avec une coupure pour les repas du midi.

Ma question est la suivante, est-ce que je devrais pouvoir en bénéficier aussi dans la mesure où une collègue en bénéficie ?

C'est une structure associative, nous sommes que deux salariés.

Merci par avance.

Bonne journée

-----  
Par janus2

Bonjour,

J'ai du mal à comprendre, vous dites avoir un contrat 26 heures hebdo puis ensuite être à temps plein ?

-----  
Par Xav73

Rien de compliqué, le temps plein c'est toute la journée et sur quatre jours HEBDOMADAIRE 26 heures au lieu de 35. Enfin d'après pôle emploi et de ce que j'ai pu voir ailleurs...

-----  
Par kang74

Bonjour

Quels sont vos horaires de travail exactement ?

Déjà il faut savoir que l'octroi de ticket restaurant n'est pas une obligation pour les TPE qui ne dispose de restaurant d'entreprise ( un seul coin dédié suffit)

Mais il est vrai qu'il doit y avoir une équivalence d'avantage si un autre salarié en dispose .

Cela ne veut pas dire pour autant avoir droit au ticket resto mais avoir au moins une indemnité en rapport avec la prise en charge de l'employeur pour les repas .

Donc le plus simple, dans un premier temps est de vous interroger auprès de votre employeur pour savoir pourquoi vous ne bénéficiez pas de cet avantage .

Le contrat d'insertion étant un contrat particulier, il est possible que cet avantage apparaisse sous une autre forme sur votre fiche de paie .

A voir avec lui , pour nous donner sa réponse .

-----  
Par kang74

Et je vous ai dit que c'est légal de proposer des titres restaurants à un salarié et pas à un autre .

Déjà par rapport aux horaires de travail .

Et par rapport au fait qu'un avantage peut être donné de façon différente aux salariés .

Tant que l'avantage est équivalent, aucun problème .

-----  
Par janus2

Rien de compliqué, le temps plein c'est toute la journée et sur quatre jours HEBDOMADAIRE 26 heures au lieu de 35.  
Enfin d'après pôle emploi et de ce que j'ai pu voir ailleurs...

Pas vraiment, non. Le temps plein (ou temps complet), en France, c'est 35 heures hebdo.

Code du travail :

Article L3121-27

Version en vigueur depuis le 10 août 2016

Modifié par LOI n°2016-1088 du 8 août 2016 - art. 8 (V)

La durée légale de travail effectif des salariés à temps complet est fixée à trente-cinq heures par semaine.